



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue à la salle du Conseil le lundi 7 avril 2025 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Annie Soutière et Messieurs les conseillers Michel Lemaire, Jean-Philippe Cuénoud, Mario Daigneault et Luc Daigneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario van Rossum, maire.

Madame Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Résolution 2025-04-1019

Langue française

Considérant que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à ces dispositions;

En conséquence, Monsieur le conseiller Jean-Philippe Cuénoud propose :

- d'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;
- que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et remise à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signé : Mario van Rossum, maire

Signé : Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme

Christianne Pouliot

Directrice générale et greffière-trésorière

Le procès-verbal de ladite séance sera approuvé lors d'une séance ultérieure.